

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****séance du 14 octobre 2025****Date de convocation**

10.10.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix octobre deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

10.10.2025

**Nombre de Conseillers
en exercice**

14

Présents

11

Votants

11+2

Etaient présents :

Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; S. SMIAROWSKI

Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI

Etaient absents excusés :

A AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

Etait absent non excusé : B. SIMON

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.

~~~~~

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-89 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09/09/2025
- Point 2025-90 : Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels métiers
- Point 2025-91 : Création d'un poste de responsable des services techniques
- Point 2025-92 : Création de deux emplois contractuels d'agent recenseur
- Point 2025-93 : Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population

~~~~~

Point n°2025-89 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/09/2025

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-90 : RENOUVELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS METIERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a souscrit un contrat auprès de la société JVS MAISTEM pour l'ensemble de ses logiciels métiers et que ce contrat arrive à échéance au 31/12/2025. Ce prestataire donnant entière satisfaction, il propose de reconduire le contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte de souscrire au contrat « Horizon Villages Infinity », tel que présenté en annexe, à compter du 10/01/2026 et pour une durée de 3 ans, avec la Société JVS MAIRISTEM, sise 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons-en-Champagne cedex, pour un montant de 5.688,24 € TTC / an.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-91 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Jusqu'à présent, les missions de responsable des services techniques de même que les petits travaux de maintenance des bâtiments étaient effectuées par un élu. La commune s'agrandissant (ZAC La Passerelle), il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet pour effectuer des travaux d'encadrement et de gestion quotidienne du service technique, de programmation et de suivi des travaux, d'entretien des locaux, du matériel et des véhicules, d'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces fleuris, à compter du 01/11/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) ou 4 (BAC PRO). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 5^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/11/2025,

| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE |
|---------------|-----------------------|--|-----------------|-----------------|--------------------|
| Administratif | Rédacteur | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 35H00 |
| Administratif | Adjoint administratif | Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 26H00 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | 35H00 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 35H00 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique | 2 | 2 | 35H00 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 18H00 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 17H00 |

| | | | | | |
|----------------|---------------------|---|---|---|-------|
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique | 1 | 1 | 29H00 |
| Animation | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 27H48 |
| Médico-sociale | ATSEM | Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 35H00 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-92 : CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS D'AGENT RECENCEUR

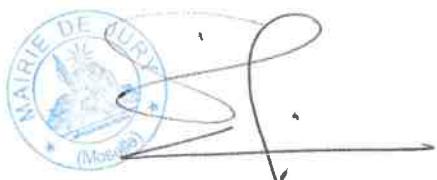
Point reporté.

Point n°2025-93 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Point reporté.

Fait et délibéré à Jury, le 14 octobre 2025.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

